



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

25 JANVIER 1980

ENTENTE ENTRE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DU QUEBEC ET LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE COMITE MIXTE EN SA DEUXIEME SESSION
BRUXELLES, JANVIER 1980 (2)

(1) Voir Doc. Conseil 25 (S.E. 1979) - Nos 1 et 2.

(2) Voir composition des délégations page 5.

RESOLUTION N° 1

Echanges de jeunes

Attendu que dans la ligne de la résolution du 2 octobre 1979, il a été procédé à un examen des résultats obtenus par l'application de l'accord belgo-canadien de 1967 et plus particulièrement dans le cadre de la sous-commission belgo-québécoise,

Attendu qu'à cet égard, il apparaît important d'intensifier les échanges de jeunes francophones entre le Québec et Bruxelles et la Wallonie,

Attendu, d'autre part, qu'il est souhaitable d'élargir les échanges en établissant une coopération dans le domaine de la formation permanente et de l'animation culturelle,

Attendu que le moyen le plus adéquat serait la création d'un office de composition paritaire, spécialement chargé de promouvoir cette coopération,

La commission mixte décide de recommander au gouvernement du Québec et à l'Exécutif de la communauté française de Belgique d'arrêter de commun accord les mesures nécessaires à cet effet.

RESOLUTION N° 2

Le livre

Attendu que la variation des taux de changes, le coût grandissant du transport et la montée constante des coûts d'impression perturbent le fonctionnement du marché du livre établi entre le Québec et la Wallonie et Bruxelles,

Attendu que les éditeurs belges de langue française désirent que soit signée entre le Québec et la communauté culturelle française de Belgique, une convention analogue à celle qui existe entre le Québec et la France dans l'édition du livre scientifique et technique ainsi que dans le domaine de la coédition,

Le comité mixte est convenu d'intervenir auprès des Exécutifs en vue de la création de programmes d'aide à la coédition et à la commercialisation du livre spécialisé.

RESOLUTION N° 3

Méthodes de travail parlementaire

Attendu que lors de sa réunion de Québec, le comité mixte avait convenu de mettre sur pied un programme de coopération dans le domaine de la procédure parlementaire,

Attendu que, pour donner suite à cette résolution, des échanges de documents et d'informations sur nos systèmes parlementaires ont déjà été réalisés et qu'une mission québécoise étudie l'organisation et le fonctionnement des commissions parlementaires en Belgique,

Attendu que le comité mixte a réitéré son désir d'accroître la connaissance mutuelle de nos institutions parlementaires,

Le comité mixte propose que l'Assemblée nationale du Québec fournisse au Conseil culturel un montage audio-visuel illustrant les procédures parlementaires en usage à Québec, montage qui toucherait plus particulièrement la procédure des questions orales, la procédure des auditions devant les commissions et la retransmission radiotélévisée des débats parlementaires.

RESOLUTION N° 4

Coopération avec les parlements des états tiers

Attendu que lors de sa première réunion le comité mixte est convenu d'envisager la possibilité de travailler conjointement à l'établissement de relations de coopération avec les parlements des états tiers.

Le comité mixte propose à l'Assemblée nationale du Québec et au Conseil culturel de la communauté culturelle française de s'informer mutuellement des demandes de coopération en provenance des parlements tiers, de répondre ensemble et de concert aux demandes en provenance de l'Assemblée nationale du Cameroun à l'effet de former une documentaliste et d'étudier ensemble les possibilités de coopération avec l'Assemblée nationale de Haute-Volta par l'envoi dans ce pays d'une mission conjointe d'information Conseil culturel — Assemblée nationale du Québec.

RESOLUTION N° 5

Télévision et cinéma

Attendu qu'il y a deux ans, la Radio-Télévision belge de langue française et l'office de Radio-Télévision du Québec ont signé un accord de coopération et que cet accord semble inopérant,

Attendu l'importance que prennent pour nos communautés le développement et le rayonnement des media de langue française,

Attendu la faible part de la francophonie dans la production cinématographie mondiale,

Le comité mixte demande aux ministres responsables de la télévision et du cinéma de favoriser la relance de l'accord RTBF-ORTQ d'une part et la conclusion d'accords de coproduction dans le domaine du cinéma d'autre part, en ayant à l'esprit que c'est par la formation des artisans du cinéma que nos communautés parviendront à prendre une meilleure place sur la scène culturelle internationale.

RESOLUTION N° 6

Projet de lexique sur la terminologie politique, électorale et parlementaire

Attendu que la terminologie politique et plus particulièrement parlementaire et électorale varie dans les parlements de langue française et est même parfois difficilement compréhensible à l'extérieur et que de plus, souvent, les mêmes mots n'ont pas la même signification dans nos parlements,

Attendu qu'il apparaît nécessaire de mieux faire connaître nos institutions politiques au grand public de nos pays,

Attendu qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de la langue et plus particulièrement le vocabulaire parlementaire,

Le comité mixte est convenu :

1. De travailler à l'édition d'un lexique sur la terminologie politique, électorale et parlementaire en usage dans nos assemblées respectives,
2. De désigner comme première étape un fonctionnaire parlementaire responsable de l'inventaire des termes les plus courants et,
3. Par la suite, de transmettre des recommandations précises aux assemblées en vue de clarifier le vocabulaire dans nos lois et règlements.

RESOLUTION N° 7

Organisations francophones internationales

Vu l'importance de l'Agence de coopération culturelle et technique dans la vie de la francophonie internationale,

Attendu que, par l'Association internationale des parlementaires de langue française, nos parlementaires sont plus particulièrement amenés à prendre connaissance des activités et réalisations de l'Agence,

Le comité mixte,

Après s'être interrogé sur les difficultés de l'ACCT et avoir posé le problème d'un sommet éventuel des chefs d'Etat des pays francophones,

A conclu à la nécessité de mieux connaître les positions de nos gouvernements respectifs vis-à-vis de ces questions et d'entreprendre une réflexion commune sur les objectifs fondamentaux de l'Agence.

(2) La délégation du Québec était composée de MM. Cl. Richard, président de l'Assemblée nationale (P.Q.); E. Fallu, secrétaire parlementaire (P.Q.); P. de Bellefeuille, député (P.Q.); J.-Cl. Rivest, député (P.L.Q.).

MM. R. Blondin, secrétaire général de l'Assemblée nationale; J.-Cl. Simard, directeur du Bureau des Affaires interparlementaires.

La délégation du Conseil culturel conduite par MM. L. Hurez, président du Conseil culturel (P.S.); E. Deworme, sénateur P.S.; M. Wathelet, député P.S.C.; A. Lagasse, sénateur F.D.F./R.W.; E. Knoops, député P.R.L.

M. M.R. Galerne, greffier du Conseil culturel; Mme A. Hislair-Guislain, premier conseiller au Conseil culturel.